

Décision de souscription d'une ligne de trésorerie utilisable par tirages
Codification ACTES : 7-3

Le Président de Bièvre Isère Communauté,

Vu, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2022 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la de lignes de trésorerie ;

Considérant qu'il convient de procéder à la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € pour le Budget Principal afin de financer ses besoins de trésorerie ;

Vu, la proposition d'offre de financement et les conditions générales afférentes proposées par la Banque Postale ;

DECISION

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

Etablissement bancaire prêteur : La Banque Postale

Montant maximum : 2 000 000 €

Nature : ligne de trésorerie

Date de versement des fonds : trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 27 décembre

Durée maximum : 364 jours

Base de calcul des intérêts : 30/360 jours

Conditions financières : Taux fixe de 3.540% l'an

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital et à tout moment, au plus tard à l'échéance finale.

Commission d'engagement : 0.100% du montant maximum soit 2 000 €.

Commission de non utilisation : 0.200% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

Modalités d'utilisation : ensemble des opérations de tirage et de remboursement effectué par internet via la mise à disposition du service Banque en ligne de la Banque postale

Tirage/ Versements : procédure de Crédit D'office privilégiée

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en j+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10 000 € pour les tirages.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

Article 3 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Saint Etienne de Saint Geoirs, le

09/12/2024

Le Président,

GULLON Joël

